

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D14E2
au territoire des communes de BUISSY et CAGNICOURT
TRAVAUX
rabotage purge semi-profonde et pose de tapis d'enrobés
Section hors agglomération
du 09 mai 2023 au 26 mai 2023

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 19/04/2023, par laquelle l'Entreprise EIFFAGE pour le compte du Département du Pas-de-Calais, fait connaître le déroulement des travaux de rabotage purge semi-profonde et pose de tapis d'enrobés, le 09 mai 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de rabotage purge semi-profonde et pose de tapis d'enrobés, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D14E2 du PR 23+843 au PR 24+346 de 8h00 à 17h00 pour une durée effective de 3 jours, hors agglomération, du 09 mai 2023 au 26 mai 2023, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Messieurs les Maires des communes de BUISSY, QUEANT et RIENCOURT LES CAGNICOURT,

Considérant l'information préalable faite auprès de la commune de CAGNICOURT,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIS EN ARTOIS,

MAI

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D14E2 du PR 23+843 au PR 24+346, hors agglomération, sur le territoire des communes de BUISSY et CAGNICOURT, du 09 mai 2023 au 26 mai 2023 de 8h00 à 17h00 pour une durée effective de 3 jours, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les routes départementales D14, D38 et D13 au territoire des communes de BUISSY, QUEANT, RIENCOURT LES CAGNICOURT et CAGNICOURT.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

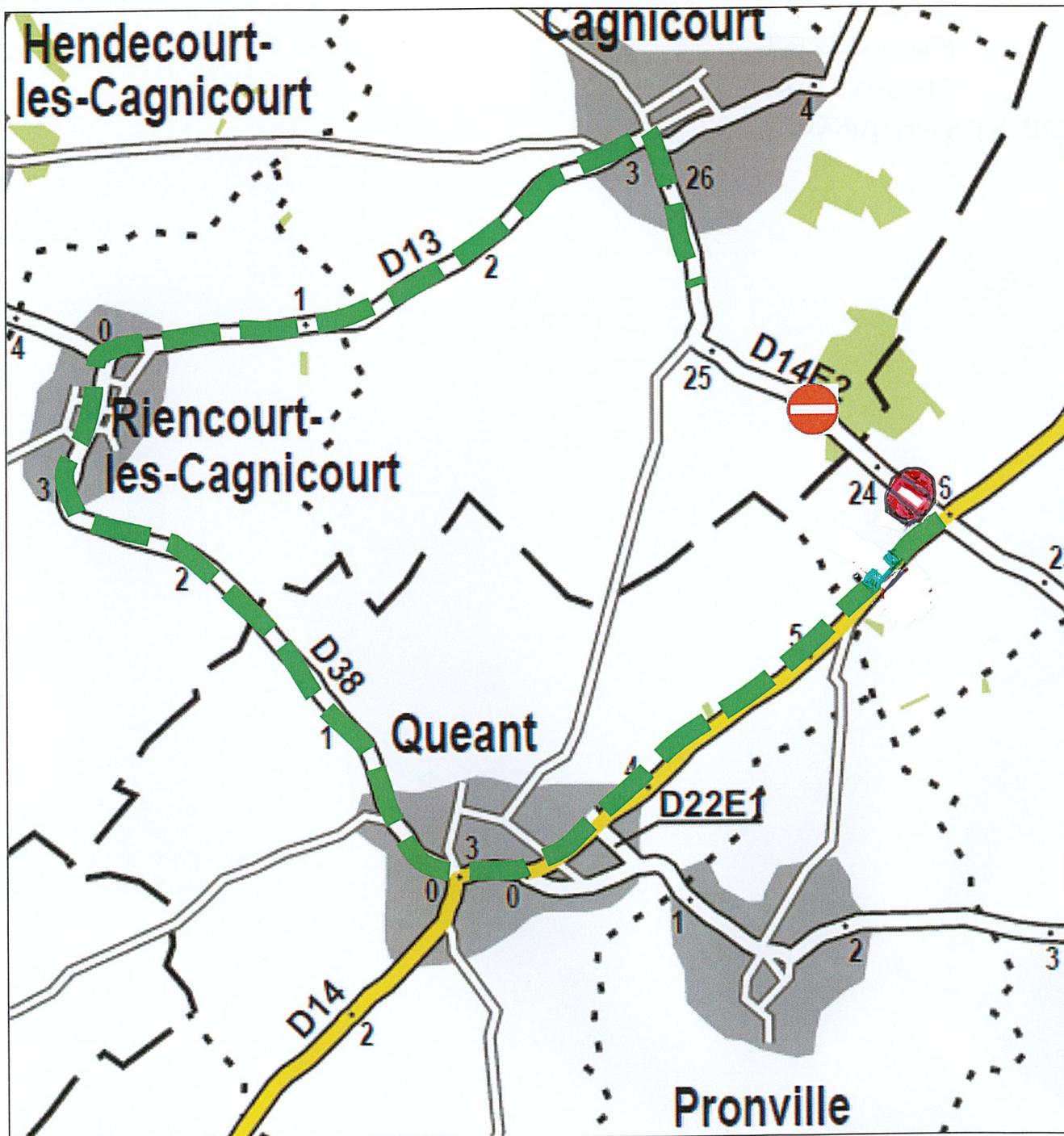
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le.....0.3...MAI 2023

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**

COPIE CONFORME A L'ORIGINAL
Laurent RECNIER



Section route barrée : (la journée – remis en circulation le soir)

RD 14^{e2} du Pr 23+843 au Pr 24+346 (Rabotage purge semi-profonde et pose tapis d'enrobés)

Déviation :

RD 14 :

Pr 2+774 au Pr 3+651 (en aggro – Queant)

Pr 3+651 au Pr 5 + 839 (hors aggro)

RD 38 :

Pr 0 + 000 au Pr 0+439 (en aggro - Queant)

Pr 0+439 au Pr 2+865 (hors aggro)

Pr 2+865 au Pr 3 + 521 (en aggro – Riencourt-les-Cagnicourt)

RD 13 :

Pr 0 + 000 au Pr 0+228 (en aggro – Riencourt-les-Cagnicourt)

Pr 0+228 au Pr 2+575 (hors aggro)

Pr 2+575 au Pr 3 + 038 (en aggro –Cagnicourt)